

Gouvernement du Québec

Décret 1476-2024, 2 octobre 2024

CONCERNANT la nomination de membres médecins psychiatres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités de sélection pour examiner notamment les candidatures de mesdames Florina Cealicu Toma, Diane Leblanc et Renée Roy ainsi que messieurs Mathieu Dufour et Sébastien Gendron;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 de ce règlement, ces comités ont soumis leurs rapports à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE mesdames Florina Cealicu Toma, Diane Leblanc et Renée Roy ainsi que messieurs Mathieu Dufour et Sébastien Gendron ont été déclarés aptes à être nommés membres médecins psychiatres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 7 octobre 2024, durant bonne conduite, membres médecins psychiatres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales :

— monsieur Mathieu Dufour, chef du département de psychiatrie et psychiatre légiste, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel;

— monsieur Sébastien Gendron, psychiatre légiste, Hôpital en santé mentale de Malartic, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

— madame Diane Leblanc, psychiatre, réseau adulte et directrice adjointe aux services professionnels, Centre hospitalier régional du Grand-Portage, Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent;

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 15 octobre 2024, durant bonne conduite, membres médecins psychiatres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales :

— madame Florina Cealicu Toma, psychiatre, psychiatre légiste et cheffe du service de psychiatrie, Centre de services de Rivière-Rouge, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides;

— madame Renée Roy, psychiatre légiste, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel;

QUE mesdames Florina Cealicu Toma, Diane Leblanc et Renée Roy ainsi que messieurs Mathieu Dufour et Sébastien Gendron bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Diane Leblanc soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Florina Cealicu Toma et Renée Roy ainsi que messieurs Mathieu Dufour et Sébastien Gendron soit à Montréal.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84251